

Que l'on modifie la Partie I du bill en insérant, après la ligne 29, page 268, ce qui suit:

«127. Les paragraphes 4(2) et (5) et les paragraphes 7(1) et (5) et toute autre disposition de la présente loi, dans la mesure où la totalité ou une partie d'entre eux font que la présente disposition est nécessaire, corrélative ou résultante, n'entreront en vigueur et n'auront force de loi que sur proclamation du gouverneur en conseil après le 15 avril 1975.»

Pourriez-vous rendre une décision sur cette proposition, monsieur le président, ou préférez-vous attendre à plus tard?

Le vice-président: Le député a soulevé diverses questions sur la procédure. L'une d'elles a trait au débat sur les articles qui ont été reportés. Les députés savent de quels articles il s'agit. Comme tous ces articles ont un rapport de similitude quant au fond, rien, du côté de la procédure, n'empêche les membres du comité d'examiner le sujet commun à tous ces articles. Aucun problème ne se pose de ce point de vue.

D'autre part, la présentation d'un amendement, qui aurait des répercussions sur chacun des articles, et le fait de procéder à un seul vote de la part du comité susciteraient des difficultés considérables. Je signale au député l'article 75(1) du Règlement, où il est dit clairement que le comité doit étudier chacun des articles dans l'ordre. Dans ce cas-ci, il est question d'articles qui ont été reportés, mais ils l'ont été dans l'ordre, et il faudra qu'ils soient examinés de la même façon, c'est-à-dire séparément, comme si un amendement à chacun des articles devait être examiné par le comité et mis aux voix.

La dernière question soulevée par le député a trait à la recevabilité de son amendement. Des problèmes complexes se posent ici. Si les membres du comité le veulent bien, la présidence aimerait réserver son jugement sur la recevabilité de l'amendement et rendre une décision le plus tôt possible. Dans l'intervalle, on pourra passer au débat sur l'article 4 et sur le sujet de tous les articles.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'aurais une remarque à faire. Je sais que vous avez rendu une décision mais l'amendement, sauf erreur—et j'en ai parlé au député de Qu'Appelle-Moose Mountain—ne modifie aucun des articles qui ont été reportés et qui se rapportaient au même sujet, c'est-à-dire l'imposition des industries de ressources et son mode d'application; l'amendement dit simplement que les dispositions n'entreront en vigueur qu'après la promulgation d'un décret du conseil.

Nous devrions certainement nous mettre tous d'accord pour faciliter la discussion. Monsieur le président, permettez-moi de dire avec le plus grand respect, que vous donnez peut-être un sens trop étroit au Règlement. Cette situation est légèrement différente et elle est prévue par le Règlement. L'amendement touche tous les articles. Ils n'entreront en vigueur qu'après l'adoption d'un décret du conseil. Il serait certes très incommode que nous ayons à présenter le même amendement chaque fois qu'un article traite du même sujet, cela retarderait les délibérations. Il me semble qu'il n'a jamais été voulu qu'on interprète le Règlement de cette façon. Croyez-moi, monsieur le président, je ne critique pas ce que vous avez dit: vous avez soulevé une question très pertinente.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, je ne discute pas votre décision et je suis disposé à proposer l'amendement à chacun de ces articles en apportant chaque fois une simple modification au libellé si cela peut vous être utile. Cependant pour faciliter les choses au comité, nous pourrions en décider par une

Droit fiscal

seule mise aux voix. Ceci dissiperait une foule de difficultés.

Permettez-moi de conclure mes autres remarques. Je demande au ministre des Finances s'il est au courant que des précédents à ma proposition se sont produits à propos de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger dont on n'a pas proclamé la Partie II, à cause d'une modification d'un article à la fin de celle-ci. Je pense qu'il se rend compte que le Parlement a eu une de ses meilleures idées en décidant de ne pas proclamer la Partie II avant d'avoir consulté les provinces. Il se trouva que, lors de la consultation avec les provinces, toutes sans exception demandèrent avec insistance au ministre de l'Industrie et du Commerce de ne pas proclamer cette partie. Je citerai simplement un article de Peter Cooke paru dans le *Financial Times* du 17 février 1975. Parlant de la Partie II de la loi, Peter Cooke disait:

● (1630)

M. Gillespie a dit aux Communes en octobre dernier qu'il proclamerait la Partie II de la loi avant la fin de l'année. Selon lui, l'excellent fonctionnement de l'organisme de surveillance du gouvernement, l'Agence d'examen de l'investissement étranger, et la collaboration des gouvernements provinciaux lui permettaient de le faire.

En décembre, les ministres provinciaux, au cours de leur réunion, demandèrent que l'application de la Partie II soit remise à plus tard. M. Gillespie a depuis accepté de surseoir à son entrée en vigueur jusqu'aux pourparlers du mois prochain.

Nous sommes bientôt en mars, et j'aimerais rappeler au ministre, s'il ne le sait pas, ce qui se passe ici: un ministre de la Couronne profite de la sagesse du Parlement qui a apporté à la loi sur l'examen de l'investissement étranger un amendement précisant que la Partie II de la loi ne serait proclamée qu'après consultation avec les provinces. Grâce à cette disposition, le ministre de l'Industrie et du Commerce évite une impasse, il n'a pas à revenir devant la Chambre pour lui demander de modifier une loi adoptée par le Parlement. A mon avis, le ministre des Finances devrait éviter l'écueil qu'aurait rencontré le ministre de l'Industrie et du Commerce si le Parlement n'avait pas proposé cet amendement à la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Le ministre des Finances reconnaîtra ici le danger politique, il comprendra qu'il serait pris au piège si l'on adoptait ces articles sans une clause repoussant leur proclamation jusqu'après la réunion des premiers ministres.

Je vais maintenant poser au ministre les questions que j'avais promis de lui poser. Le 30 janvier, puis le 13 février, j'ai demandé au ministre s'il voulait bien accepter et étudier mes propositions de partage des loyers miniers entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je lui demandais de faire étudier par ses fonctionnaires cet éventuel mouvement de fonds d'une usine de traitement de sable bitumineux où 50 p. 100 de la recette irait aux provinces, 20 p. 100 du produit net au gouvernement fédéral et 30 p. 100 aux actionnaires, chiffres qu'a avancés aujourd'hui le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, puisqu'ils représentent d'après lui une honnête répartition des produits du loyer économique. Le ministre a-t-il communiqué au cours des trois dernières semaines avec les gouvernements provinciaux, ou ceux-ci ont-ils communiqué avec lui à propos de ces propositions?